Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-200085223-DE_089_2026-DE
A E D I

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 07 juillet 2026

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstensions:0

Le sept juillet deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Rolande CHAUDESAIGUES, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Maxime ATGER représenté par Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés : Christophe BRUN, Clément MEYSSONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_089_2026 - Objet : Construction en discontinuité des parties actuellement urbanisées au Savigner

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Bastien DELMAS et sa compagne ont déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel dans le but de pouvoir réaliser sa maison d'habitation au lieu-dit Le Savigner commune déléguée de Rieutort-de-Randon.

La parcelle concernée par le présente demande cadastrée G 166 (en partie) appartient actuellement à Monsieur Marc BRUN.

La portion de parcelle objet du projet est située à environ 100 mètres de maisons d'habitation en discontinuité des constructions existantes.

Cette parcelle est desservie par une voie publique.

Elle est également alimentée par le réseau public d'eau potable.

Il s'agit pour ce jeune couple actuellement locataire au village du Savigner de construire leur résidence principale. Monsieur DELMAS a monté son entreprise de TP à Rieutort-de-Randon il y a plusieurs années et habite la commune depuis de nombreuses années.

Leur projet de construction n'entrainerait aucun surcoût pour la collectivité.

Le Maire propose donc à l'assemblée de soumettre à la DDT une demande de dérogation afin que le terrain puisse être utilisé pour la construction de leur maison

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-200085223-DE_089_2026-DE
ACTE

d'habitation.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-Considérant que le terrain objet du certificat d'urbanisme peut être raccordé aux différents réseaux à savoir : eau, électricité et télécom.

-Considérant qu'il s'agit de fixer un jeune couple sur la commune

Décide de demander à la DDT de la Lozère de prendre en considération une demande de dérogation concernant la constructibilité de la parcelle cadastrée G 166 en partie (portion délimitée sur le plan joint) sise sur la commune déléguée de Rieutort-de-Randon afin que cette demande de dérogation soit étudiée lors d'une réunion de la CDPENAF.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://w w w .telerecours.fr